

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 18/09/2017

Présents : Mme TABARD Chantal, Maire

Mmes GUILLOUET Catherine - HEULIN Paulette - JACOMME Pascaline - LEMIERE Perrine
MM. ARONDEL Yves - GIRON Daniel - PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane - TRAMECOURT Francis

Absents Mme AUMONT Heidrun, excusée et a donné procuration à Mme JACOMME Pascaline

Mme CHARDIN Josette, excusé et a donné procuration à Mme LEMIERE Perrine
M. YVER Gilbert, excusé
M. ROYER Christophe

Secrétaire de séance : M ARONDEL Yves

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2017-041 RESTAURATION EXTERIEURE DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT- PAIR : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Maire rappelle :

- qu'une consultation d'entreprises concernant les travaux de restauration extérieure de la nef de l'église Saint-Pair a été lancée dans un journal local selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics,
- Pour le lot n°1 maçonnerie-pierre de taille, 4 entreprises ont présenté une offre. Pour le lot n°2 Travaux-couverture, le lot n°3 vitraux et le lot n°4 menuiserie-bois, aucune offre n'a été présenté.
- une analyse des offres a été menée par l'établissement d'un rapport d'analyse des offres afin d'apprécier ces dernières et de les comparer. Cette analyse a été réalisée par la maîtrise d'œuvre Hélène COUDRAY, architecte du patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **retient la proposition présentée par l'entreprise RTN pour un marché d'un montant de cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quinze centimes (57 590,75 € T.T.C),**
- **autorise Madame la Maire à signer le marché de travaux.**

2017-042 VENTE DE 4 PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA SA HLM COUTANCES-GRANVILLE

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- Qu'une promesse de vente entre la commune d'Yquelon et la SA HLM Coutances-Granville a été signée pour la vente de 4 parcelles comportant 2 logements chacune.
- Le prix de la vente est de 15 000 euros par logement construit, soit un total de 120 000 euros.

Les logements sont en cours de construction et seront achevés début novembre 2017.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ◆ **Décide** de vendre 4 parcelles comportant 2 logements d'une contenance totale de 1 944m², au prix de 15 000 euros par logement construit, soit un total de 120 000 euros.
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié pour cette vente.

2017-043 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50 ET EXTENSION DU PERIMETRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

2017-044 CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Madame La Maire rappelle que la communauté de communes a modifié ses statuts pour adapter ses compétences aux exigences de la loi NOTRe, notamment la compétence économique.

Désormais la notion d'intérêt communautaire est supprimée pour les actions de développement économique mais également pour les zones d'activité, impliquant pour la communauté de communes Granville Terre et Mer, la reprise de l'entretien de toutes les zones au 1^{er} janvier 2017.

Pour la commune d'Yquelon, cela concerne la zone d'activités du Taillais.

L'entretien de cette zone recoupe de nombreuses dimensions : entretien des espaces verts, de la voirie, gestion des réseaux, notamment éclairage public, marquage au sol, signalisation de police, gestion des bassins d'orage...

Comme tenu de cette complexité et afin de préparer le transfert sereinement et manière exhaustive, la communauté de communes Granville Terre et Mer propose de considérer l'année 2017 comme une année de transition, où la commune continuera de gérer l'entretien de la zone dans le même fonctionnement qu'auparavant, avec un remboursement de GTM in fine.

Pour formaliser cette coopération entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune d'Yquelon, une convention de gestion sera signée entre les 2 parties. Cette convention de gestion précisera les conditions dans lesquelles la commune assurera à titre transitoire, la gestion de la compétence communautaire « entretien des zones d'activités ».

Vu les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer, modifiés par délibération du 27 septembre 2016 afin de les mettre en conformité avec la Loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214-16-1, permettant à une communauté de communes de confier par convention à une commune, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant que la communauté de communes Granville Terre et Mer, dans le cadre de sa compétence « zones d'activité », aura en charge à compter du 1^{er} janvier 2017, l'entretien de la zone d'activités du Taillais,

Considérant les difficultés pour la communauté de communes Granville Terre et Mer d'exercer pleinement cette compétence au 1^{er} janvier 2017 et l'intérêt pour la continuité du service public que l'entretien de la zone d'activités du Taillais reste assuré par la commune d'Yquelon pendant cette année de transition 2017,

Madame La Maire demande l'avis du conseil municipal, lequel après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'entretenir la zone d'activités du Taillais à titre transitoire pendant l'année 2017
- Autorise Madame La Maire à signer la convention de gestion avec la communauté de communes Granville Terre et Mer

2017-045 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame la Maire informe les membres que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade d'un agent,

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal,

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- ✓ **DE CREER un poste d'adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017
- ✓ **DE MODIFIER le tableau des effectifs des emplois communaux.**

Vu, par Nous, Maire d'Yvelon, pour être affiché le vingt septembre deux mil dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yvelon le 20 septembre 2017
La Maire,
Chantal TABARD